Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commnauté de communes des Pays de L'Aigle

Servitude d'utilité publique

Monnai
Commune déléguée de la Ferté-en-Ouche

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Approbation : 26/09/2024

1:6312
Cadastre DGFIP®2024

Plan n°22 / 41

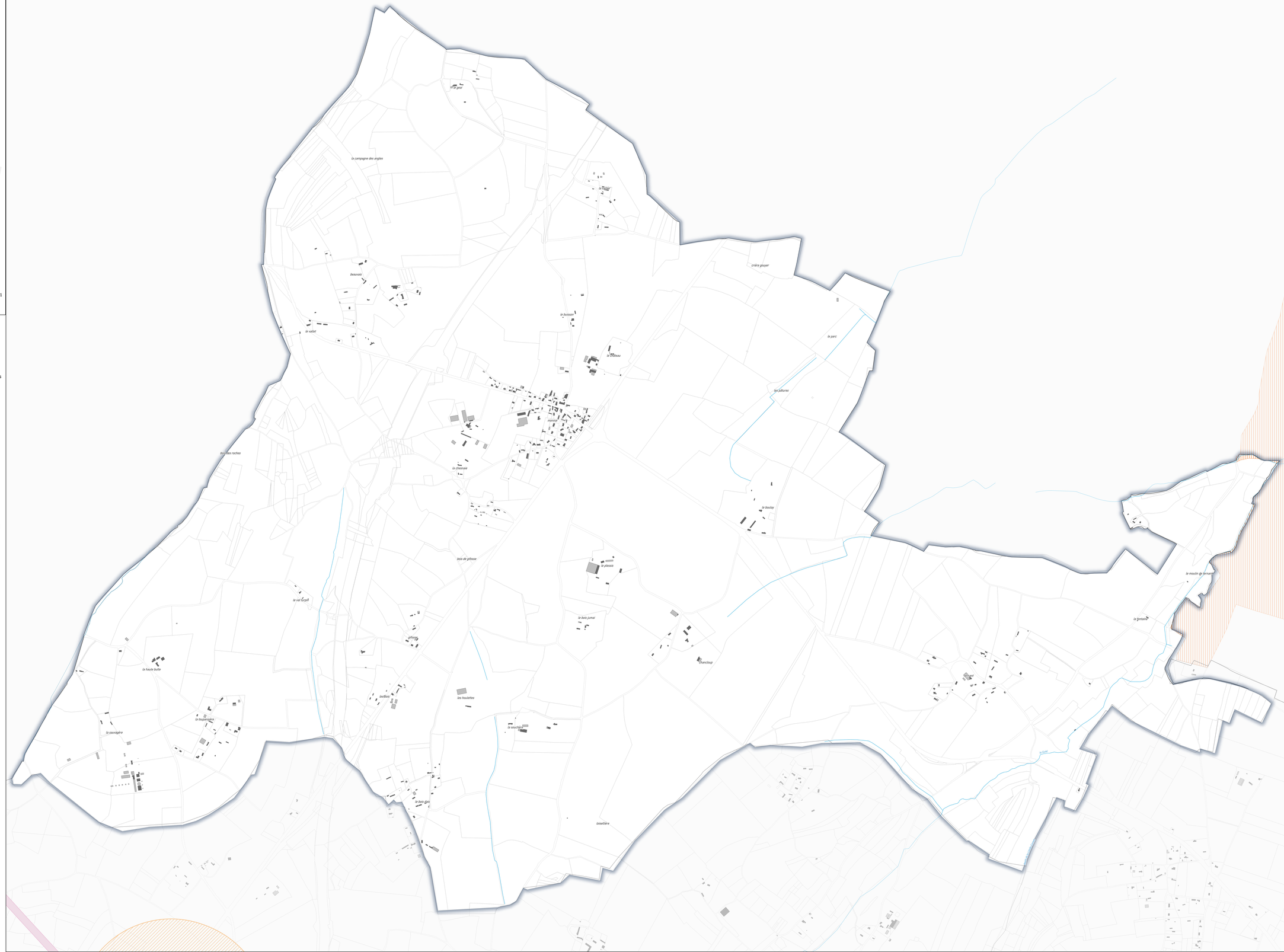

- AC1 - Monuments historiques
- AC1 - Protection des Monuments historiques - Périmètre de protection
- AC2 - Protection des sites et monuments naturels (Site classé et site inscrit)
- AS1 - Protection des eaux
- I3 : Établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I4 - Ouvrage de transport et de distribution d'électricité
- T1 - Zone d'emprise ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement

PM1 - Plans de Prévention des risques naturels (PPRi de la Vallée de la Risle)

- Zone rouge - aléa fort
- Zone rouge - aléa moyen
- Zone bleue - aléa fort
- Zone bleue - aléa moyen

Servitude d'Utilité Publique non représentée :

INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières
PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles (Beaufrai, La Ferté-en-Ouche, La Gonfrière, Saint-Nicolas-de-Sommaire et Saint-Symphorien-des-Bruyères)
T4 : Servitude aéronautique de balisage
T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement (concerne toutes les communes du territoire)
PM2 - Servitude autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage ou d'anciennes carrières

Cadastre

- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger
- A198 Parcelle

0 100 m